



FR

ASSEMBLEE GENERALE
76^{ème} session
Rome, 7 décembre 2017

UNIDROIT 2017
A.G. (76) 10
Original: anglais/français
décembre 2017

RAPPORT

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Pour l'information des membres de l'Assemblée Générale</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Aucune</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>Aucun</i>

Contenu

Ouverture de la session par le Secrétaire Général <i>a.i.</i> et le Président de l'Assemblée Générale 2016–2017	3
Election du Président de l'Assemblée Générale 2017-2018	4
Adoption de l'ordre du jour	4
Exposé sur l'activité de l'Organisation en 2017	4
Rapport de la 83 ^{ème} session de la Commission des Finances et nouvelle nomination de ses membres	7
Modifications définitives du Budget et approbation des Comptes pour l'exercice financier 2016	8
Ajustements au Budget de l'exercice financier 2017	9
Arriérés de contributions des Etats membres	9
Classement des Etats membres dans le Tableau des contributions d'UNIDROIT	10
Examen des systèmes de rémunération et de sécurité sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT	11
Approbation du projet de Budget pour 2018 et fixation des contributions des Etats membres pour cet exercice	15
Situation financière des Etats membres inactifs	16

Divers	16
ANNEXE I: Liste des participants	18
ANNEXE II: Ordre du jour	23

Point n°1: Ouverture de la session par le Secrétaire Général a.i. et par le Président de l'Assemblée Générale 2016-2017 (A.G. (76) 1 rév. 2)

1. La 76^{ème} session de l'Assemblée Générale de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) s'est tenue au siège d'UNIDROIT le 7 décembre 2017 avec la participation des représentants diplomatiques en Italie (pour la liste des participants, voir l'Annexe I).
2. Le *Président de l'Assemblée Générale 2016-2017, S.E. M. Antonio de Aguiar Patriota, Ambassadeur du Brésil en Italie*, a souhaité la bienvenue aux participants et a ouvert la session. Il a ensuite cédé la parole à Madame Anna Veneziano, Secrétaire Général *ad interim*.
3. Après avoir souhaité la bienvenue aux participants, le *Secrétaire Général a.i.* a rappelé que l'ancien Secrétaire Général, M. José Angelo Estrella Faria aurait dû participer à la présente session mais qu'il avait dû quitter UNIDROIT fin juillet 2017. Elle a remercié tous les représentants pour leur soutien constant et leur confiance, a souligné les efforts et le dévouement du personnel d'UNIDROIT pendant la période intérimaire et a exprimé sa reconnaissance au Président de l'Assemblée Générale 2016-2017 pour avoir servi et soutenu les activités d'UNIDROIT.
4. Le *Président de l'Assemblée Générale 2016-2017* a ensuite remercié tous les représentants et participants présents à la session de leur confiance envers lui-même et son pays. Il a rappelé que le Brésil, un des deux pays d'Amérique latine représentés à la session d'ouverture de l'Institut en 1926, participait aux activités d'UNIDROIT depuis sa création. Cette participation du Brésil avait largement contribué à l'évolution des sciences juridiques dans son pays et plusieurs études sur le droit international étaient le résultat de discussions ayant eu lieu à UNIDROIT. Des discussions portant sur des questions de droit international commercial et privé que le Brésil avait eues à UNIDROIT étaient également très importantes en matière de développement économique et social.
5. Le Président a ensuite rappelé que, lors de sa nomination à la 75^{ème} session (Rome, 1^{er} décembre 2016), il avait exprimé le plein appui du Brésil à l'Agenda 2030 des Nations Unies, notamment l'objectif 16 pour le développement durable en vue de promouvoir des sociétés fondées sur la tolérance et la paix, assurant un accès à la justice pour tous et créant des institutions responsables et efficaces à tous les niveaux. En 2017, UNIDROIT a continué à soutenir la réalisation de cet objectif, ainsi que d'autres objectifs de développement durable, à travers ses projets dans divers domaines, tels que: a) le développement agricole, avec la promotion du Guide juridique UNIDROIT/FAO/FIDA sur l'agriculture contractuelle par le Secrétariat et la préparation, par un Groupe de travail d'UNIDROIT en collaboration avec la FAO et le FIDA, d'un instrument international sur les contrats d'investissement en terres agricoles, tous deux en faveur de la sécurité alimentaire et de l'investissement agricole responsable; b) le développement du système mis en place par la Convention du Cap et ses Protocoles, notamment avec deux sessions du Comité d'experts gouvernementaux pour l'élaboration d'un avant-projet de Protocole portant sur des questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction, qui ont permis de parvenir à une conclusion de l'avant-projet désormais suffisamment avancé pour recommander au Conseil de Direction d'UNIDROIT qu'une Conférence diplomatique soit convoquée pour finaliser et adopter le Protocole; c) l'adoption du Guide législatif d'UNIDROIT sur les titres intermédiés, qui promettait une plus grande sécurité juridique dans ce secteur très important de l'activité économique; le Brésil avait co-présidé le Comité sur les questions, le suivi et la mise en œuvre des marchés émergents avec la Chine; et d) les travaux en cours dans le domaine des biens culturels, avec la promotion de la Convention sur les biens culturels d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illégalement exportés qui comptait quatre adhésions supplémentaires en 2017. Le Président a ensuite remercié les membres de l'Assemblée Générale pour leur soutien aux activités d'UNIDROIT et a salué les efforts de l'ancien Secrétaire Général, M. José Angelo Estrella Faria, qui avait dirigé avec succès d'UNIDROIT pendant neuf ans et œuvré à sa modernisation, notamment avec les réformes importantes concernant la rémunération et la sécurité sociale appliquées au personnel d'UNIDROIT qui étaient à l'étude de la présente session. Il a rappelé, en conclusion, le soutien que lui avait accordé le

personnel d'UNIDROIT, en particulier le Secrétaire Général *a.i.*, et celui de M. George Galindo, Conseiller juridique du Ministère brésilien des Relations extérieures, présent à la session.

Point n°2: Election du Président de l'Assemblée Générale 2017–2018 (A.G. (76) 1 rév. 2)

6. Le *Président de l'Assemblée Générale 2016-2017* a rappelé que, traditionnellement, la présidence de l'Assemblée Générale suivait une rotation parmi les quatre groupes régionaux d'UNIDROIT, et qu'en conséquence il appartenait maintenant aux Etats du groupe Asie-Pacifique de nommer le nouveau Président pour la période 2017-2018. Il a ensuite cédé la parole pour procéder aux nominations.

7. *Sur proposition du représentant du Japon, l'Assemblée Générale a nommé par acclamation S.E. Mme Esti Andayani, Ambassadeur d'Indonésie en Italie, Présidente de l'Assemblée Générale 2017-2018.*

8. La *Présidente de l'Assemblée Générale 2017-2018* a remercié tous les représentants et s'est déclarée très honorée d'être Présidente et de conduire les débats sur nombre de points importants des travaux d'UNIDROIT. Puis elle a remercié le Gouvernement du Japon pour la nomination et le Président précédent de l'Assemblée Générale pour sa compétence dans la réalisation des activités d'UNIDROIT pendant son mandat. L'année avait été importante, tant pour les projets de fond que sur le plan du développement institutionnel, et 2018 approchait à grands pas. Continuer à développer les activités ensemble était une responsabilité commune. En ce qui concernait les projets de fond, d'importants travaux étaient en cours dans les domaines du développement agricole, notamment: a) le Guide juridique UNIDROIT/FAO/FIDA sur l'agriculture contractuelle présenté récemment lors d'une réunion à Jakarta; b) les travaux sur un instrument futur sur les contrats d'investissement en terres agricoles; et c) et l'élaboration d'un avant-projet de Protocole à la Convention du Cap portant sur des questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction. En ce qui concernait les activités institutionnelles, des questions importantes étaient soulevées comme: a) la mise en place d'un nouveau Tableau des contributions des Etats membres d'UNIDROIT; b) l'examen des systèmes de rémunération et de sécurité sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT qui prévoyait d'aborder des questions importantes relatives à la mobilité et à la gestion du personnel et c) la demande du Gouvernement irakien de réactiver son adhésion aux activités d'UNIDROIT, ce qui pourrait permettre d'étendre la portée d'UNIDROIT, de ses instruments et de ses compétences en Irak et dans la région. En conclusion, elle a sollicité le soutien de tous les représentants pour résoudre les problèmes soumis à l'Assemblée Générale.

Point n°3: Adoption de l'ordre du jour (A.G. (76) 1 rév. 2)

9. *L'Assemblée Générale a adopté l'ordre du jour tel que proposé (cf. Annexe II).*

Point n°4: Exposé sur l'activité de l'Organisation en 2017 (A.G. (76) 2 rév.)

10. Après avoir énoncé le point de l'ordre du jour, la *Présidente* a invité le Secrétaire Général *a.i.* à présenter l'Exposé sur l'activité de l'Organisation en 2017.

11. Le *Secrétaire Général a.i.* a présenté le document A.G. (76) 2 rév., qui suivait la pratique d'UNIDROIT consistant à donner un aperçu des activités du Secrétariat et du Programme de travail dont elle a présenté les diverses activités. Premièrement, concernant les travaux d'UNIDROIT sur les opérations sur les marchés de capitaux interconnectés et transnationaux, le Conseil de Direction, lors de sa 96^{ème} session (Rome, 10-12 mai 2017), a adopté le Guide législatif d'UNIDROIT sur les titres intermédiés et a autorisé le Secrétariat à promouvoir sa diffusion et sa mise en œuvre. Le Guide législatif était l'aboutissement d'un processus supervisé par le Comité sur les marchés émergents et

les questions de suivi et de mise en œuvre, établi lors de la dernière session de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiaires (Genève, 5-9 octobre 2009). La quatrième et dernière réunion du Comité s'est tenue à Beijing du 29 au 30 mars 2017, sur invitation de la *China Securities Regulatory Commission* (CSRC), conjointement à la *China Securities Depository and Clearing Corporation Limited* (CSDC). La réunion a débuté par un Colloque sur le droit des marchés financiers au cours de laquelle diverses questions juridiques découlant des systèmes de détention des titres ont été discutées. Le deuxième jour, le Comité a examiné le projet de Guide législatif - préparé par le groupe informel d'experts présidé par M. Hideki Kanda, Professeur, membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT, avec l'aide du Secrétariat d'UNIDROIT - et a recommandé que le Guide législatif soit adopté. Après son adoption, le Guide législatif a été publié, en ligne et en version imprimée, en anglais et en français et sera bientôt disponible en chinois et en espagnol. En outre, immédiatement après la session de l'Assemblée Générale, un groupe d'experts se réunira pour célébrer le lancement du Guide législatif, puis en donner un aperçu et exposer les activités liées de sa mise en œuvre.

12. Deuxièmement, concernant les activités d'UNIDROIT sur les opérations garanties, le Secrétaire Général *a.i.* a attiré l'attention sur l'avant-projet de Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction à la Convention relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobiles (le "Protocole MAC"). Le Comité d'étude chargé de préparer la première version du Protocole MAC s'est réuni quatre fois de 2014 à 2016 et a élaboré - en consultation avec des observateurs de diverses organisations internationales et institutions universitaires - un avant-projet de texte, approuvé par le Conseil de Direction lors de sa 95^{ème} session (Rome, 18-20 mai 2016) pour examen par un Comité d'experts gouvernementaux. Celui-ci s'est réuni à deux reprises en 2017 et les représentants des Etats membres et des Etats non membres d'UNIDROIT, des organisations régionales et intergouvernementales et des organisations internationales non gouvernementales ont participé en grand nombre aux deux sessions. La majorité du texte proposé par le Comité d'étude a été adopté par le Comité d'experts gouvernementaux lors de sa première session (Rome, 20-24 mars 2017), certaines questions débattues restant ouvertes, en particulier en ce qui concerne: a) le champ d'application du Protocole; b) la question des garanties portant sur le rattachement de matériels d'équipement MAC à des biens immobiliers; et c) la procédure d'amendement du Protocole. Des travaux intersessions intensifs ont suivi, en particulier sur les critères d'enregistrement. Le Secrétariat a également chargé - sur demande du Comité - une équipe d'économistes de mener une analyse d'impact économique sur le Protocole MAC. Lors de la deuxième session (Rome, 2-6 octobre 2017), le Comité d'experts gouvernementaux a affiné l'avant-projet de Protocole MAC, l'a finalement adopté et a recommandé que le Conseil de Direction lors de sa 97^{ème} session (Rome, 2-4 mai 2018), autorise la convocation d'une Conférence diplomatique pour adopter le Protocole MAC.

13. Troisièmement, en ce qui concernait les autres Protocoles à la Convention du Cap, le Secrétaire Général *a.i.* a fait état des développements relatifs au Protocole ferroviaire de Luxembourg, signé en 2017 par la France et la Suède, tandis que le Gabon était le deuxième Etat contractant au Protocole. Des travaux en vue de la ratification du Protocole ferroviaire étaient également en cours auprès d'autres Etats. En ce qui concernait le Protocole spatial, la cinquième session de la Commission préparatoire (Rome, 6 décembre 2017) qui avait eu lieu la veille portait sur d'autres questions relatives à la sélection du Conservateur et à la nomination d'une Autorité de surveillance, ainsi que sur des activités visant à promouvoir la signature et la ratification. Le Secrétaire Général *a.i.*, reconnaissant les représentants de l'Union internationale des télécommunications au sein de l'Assemblée, a souligné qu'à la suite de la session, une réunion d'information se tiendrait sur les développements relatifs au secteur spatial et au Protocole spatial.

14. Quatrièmement, le Secrétaire Général *a.i.* a présenté trois autres projets prioritaires qui avaient connu des progrès importants. Elle a expliqué qu'un Groupe de travail sur les contrats d'investissement en terres agricoles, présidé par M. José Antonio Moreno Rodríguez, membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT, avait été créé en vue de préparer d'un document d'orientation

international sur les contrats d'investissement en terres agricoles. Il s'était réuni à deux reprises en 2017 (Rome, 3-5 mai 2017, 13-15 septembre 2017). Le Secrétariat avait tenu une réunion informelle à Rome le 11 octobre 2017 à l'occasion de la 44^{ème} session plénière du Comité de la sécurité alimentaire mondiale en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Fonds international de développement agricole (FIDA). Elle a ensuite exposé la composition du Groupe de travail, donné un aperçu de ses travaux puis mentionné une troisième réunion du Groupe de travail (Rome, 25-27 avril 2018).

15. En ce qui concernait le projet conjoint ELI/UNIDROIT pour l'élaboration de Règles transnationales de procédure civile européenne fondé sur les Principes ALI/UNIDROIT de procédure civile transnationale, elle a souligné que le Comité pilote, les Co-rapporteurs et les membres des Groupes de travail avaient tenu leur troisième réunion conjointe (Rome, 5-7 avril 2017), au cours de laquelle les questions relatives à l'avancement des projets des trois premiers Groupes de travail avaient été examinées, notamment sur l'accès aux éléments d'information et à la preuve, les mesures provisoires et de protection; la notification des documents processuels. Présentée lors de la 96^{ème} session du Conseil de Direction d'UNIDROIT (Rome, 10-12 mai 2017), la version consolidée des travaux avait reçu des commentaires positifs. Depuis lors, une deuxième réunion du Comité pilote et des Co-rapporteurs avait eu lieu (Vienne, 16-17 novembre 2017) sur invitation de l'Institut de droit européen (ELI), au cours de laquelle la structure des Règles ainsi que les rapports intérimaires des autres Groupes de travail avaient été discutés.

16. Le Secrétaire Général *a.i.* a présenté un aperçu du projet de préparation d'un guide sur les documents existants dans le domaine du droit de vente international, en coopération avec la CNUDCI et la Conférence de La Haye de droit international privé. Les trois Secrétariats avaient invité cinq experts renommés en droit international privé et droit des contrats de différentes traditions juridiques et régions géographiques à contribuer, à titre personnel, à la préparation d'un guide juridique. Elle a également noté que les Secrétariats s'étaient mis d'accord sur un plan provisoire, examiné par le groupe d'experts en téléconférences et lors d'une réunion de coordination (Francfort, 25 octobre 2017) organisée par le Professeur Stefan Vogenauer.

17. Cinquièmement, le Secrétaire Général *a.i.*, abordant brièvement les projets dont la priorité était plus faible, a noté les progrès réalisés sur les principes de droit des contrats de réassurance (PRICL) et sur les collections d'art privées. Pour plus de détails, elle a fait référence au document AG (76) 2 rév., qui contenait également des informations sur les incidences financières des diverses activités, notamment en ce qui concernait les activités promotionnelles et non législatives (cf. Annexe I) et les contributions extrabudgétaires et leur utilisation (cf. Annexe II).

18. Le *représentant de l'Italie* a remercié UNIDROIT pour les activités stimulantes menées année après année et a exprimé son appréciation pour travail accompli par l'ancien Secrétaire Général, le Secrétaire Général *a.i.* et le personnel d'UNIDROIT, ainsi que pour les résultats concrets obtenus. Il a notamment salué le Guide législatif d'UNIDROIT sur les titres intermédiés récemment adopté, à la fois très technique et en mesure d'aborder, de manière simple, la modernisation des marchés financiers, y compris pour les Etats ayant des cadres juridiques moins développés. On pouvait ainsi voir comment l'Etat de droit pourrait se mettre au service de l'innovation et du développement durable. L'Italie a contribué au Guide législatif et espère qu'elle pourra continuer de contribuer à des projets d'une telle qualité et d'une telle actualité politique.

19. *L'Assemblée Générale a pris note de l'Exposé sur l'activité de l'Organisation en 2017.*

Point n°5: Rapport de la 83^{ème} session de la Commission des Finances (F.C. (83) 9) et renouvellement des membres de cette Commission (A.G. (76) 1 rév. 2)

20. La *Présidente* a noté que ce point de l'ordre du jour comportait deux points distincts: a) le rapport de la 83^{ème} session de la Commission des Finances (Rome, 21 septembre 2017) et b) le renouvellement du mandat des membres de cette Commission. Sur le premier point, la *Présidente* a invité le *Président* de la Commission des Finances, M. Benito Jiménez Sauma, représentant du Mexique, à présenter ledit rapport.

21. Le *Président de la Commission des Finances* a fait remarquer que, comme spécifié dans l'ordre du jour, la Commission avait traité de nombreux points importants au cours de l'année écoulée. Depuis la 75^{ème} session de l'Assemblée Générale (Rome, 1^{er} décembre 2016), elle s'était réunie à trois reprises, y compris lors d'une session supplémentaire en été pour examiner de façon détaillée le Tableau des contributions et les système de rémunération et de sécurité sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT.

22. Il a souligné l'importance inhabituelle des activités et a remercié les membres de la Commission des Finances pour le travail accompli, puis il a exposé les recommandations de la Commission sur les différents points. La Commission avait examiné les modifications définitives au Budget et aux Comptes pour l'exercice financier 2016 et les ajustements au Budget et aux Comptes pour l'exercice financier 2017 et avait recommandé leur approbation par l'Assemblée Générale. Pour l'exercice financier 2017 en particulier, il y avait un léger déficit des recettes - dû aux arriérés de contributions de certains Etats membres - que le Secrétariat s'efforçait de résoudre en réduisant les dépenses pour la même année. Après avoir examiné les documents relatifs aux contributions extrabudgétaires et à la situation des arriérés, la Commission a également demandé qu'ils soient soumis à l'Assemblée Générale. La Commission a examiné la méthodologie utilisée pour établir le Tableau des contributions ainsi qu'une nouvelle version, dans laquelle de nouvelles catégories avaient été ajoutées pour combler l'écart entre les catégories I et II et réduire la charge pesant sur les Etats plus petits. La Commission des Finances a recommandé que: a) le Tableau des contributions actuel reste en place en 2018, afin que les contributions des Etats membres restent inchangées en 2018 par rapport à 2017; et b) le Tableau des contributions révisé soit examiné pour adoption par l'Assemblée Générale, en utilisant le barème des quotes-parts des Nations Unies pour 2019-2021 et entrant en vigueur en 2019. Concernant l'offre de rémunération et de sécurité sociale appliquée au personnel d'UNIDROIT, la Commission - conformément aux rapports des experts - a recommandé que a) le personnel d'UNIDROIT fasse l'objet d'une transition vers l'échelle des salaires des Nations Unies tel qu'énoncé dans le rapport annexé au document FC (81) 5, accompagné d'une invitation à rédiger des descriptions de postes; b) le régime de retraite soit établi comme indiqué dans le rapport en annexe au document F.C. (81) 6 rév.; et c) que l'on se pourvoie d'une assurance-maladie et une assurance-vie, plus particulièrement Allianz "Silver", qui figure à l'Annexe II de ce dernier document. La Commission des Finances a estimé que ces réformes qui ne devraient pas avoir d'incidence sur le plan budgétaire et marqueraient la conclusion d'un long processus commencé en 2013 et qu'un système plus équitable, transparent et facile à gérer serait mis en place et qui répondrait au questionnement du personnel sur sa mobilité. En ce qui concerne la demande du Gouvernement irakien de réactiver son adhésion à UNIDROIT sous réserve de l'annulation de ses arriérés et du paiement de ses contributions à venir, la Commission des Finances, qui vait déjà affronté des situations semblables dans le passé, a finalement recommandé l'approbation de la demande avancée par l'Irak à partir de 2018. Enfin, les membres de la Commission des Finances ont constaté avec plaisir que, comme les années précédentes, le projet de Budget pour l'exercice financier 2018 est à croissance zéro. Il resterait à croissance nulle même si les réformes recommandées en matière de rémunération et de sécurité sociale devaient être adoptées, car les différents chapitres de ce Budget pourraient permettre de modifier légèrement les coûts. Après examen, la Commission des Finances a recommandé l'adoption du projet de Budget pour l'exercice financier 2018

23. *L'Assemblée Générale a pris note du Rapport de la 83^{ème} session de la Commission des Finances (Rome, 21 septembre 2017).*

24. La *Présidente* a ensuite invité le Secrétaire Général *a.i.* à expliquer l'historique, les pratiques et la procédure de la nomination des membres de la Commission des Finances

25. Le Secrétaire Général *a.i.* a rappelé que la Commission des Finances remplissait des fonctions nombreuses et importantes, notamment: a) examiner et donner son avis sur la préparation du Budget et les modifications à y apporter; b) évaluer les contributions aux Etats membres; et c) déterminer la manière dont les biens et les avoirs de l'Institut sont gérés. Le Règlement d'UNIDROIT n'indiquait pas la composition et la méthode de nomination de la Commission des Finances, mais l'Assemblée Générale avait pour pratique de nommer, pour trois ans, un nombre limité d'Etats - historiquement composé de 15 membres, mais actuellement 18 - afin de ne pas alourdir les fonctions de la Commission et de renouveler les membres actuels à moins qu'ils ne le souhaitent pas. Les membres actuels - nommés par l'Assemblée Générale lors sa 73^{ème} session (Rome, 11 décembre 2014) - ont été contactés, conformément à la pratique établie, pour savoir s'ils souhaitent continuer à siéger à la Commission. Tout en renouvelant leur soutien aux activités d'UNIDROIT, l'Autriche et la Roumanie ont indiqué que telle n'était pas leur intention. L'Indonésie s'est dite intéressée à participer davantage aux activités d'UNIDROIT; le Secrétariat a proposé sa participation éventuelle à la Commission des Finances. L'Indonésie ayant accepté cette proposition, le Secrétariat a suggéré que les Etats suivants soient nommés à la Commission des Finances pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018: Allemagne, Brésil, Canada, Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Iran, Italie, Japon, Mexique, République de Corée, Royaume-Uni et Suisse.

26. La *Présidente* a exprimé le souhait que l'Assemblée Générale accepte la proposition de l'Indonésie d'être membre de la Commission des Finances.

27. *L'Assemblée Générale a approuvé les nominations proposées pour la Commission des Finances pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018.*

Point n°6: Modifications définitives du Budget et approbation des Comptes pour l'exercice financier 2016 (A.G. (76) 3 rév.)

28. La *Présidente* a invité le Secrétaire Général *a.i.* à présenter ce point de l'ordre du jour.

29. Le *Secrétaire Général a.i.* a rappelé que, conformément à la procédure, la Commission des Finances a examiné à deux reprises les Comptes des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2016, lors de sa 81^{ème} session (Rome, 6 avril 2017), puis de sa 83^{ème} session (Rome, 21 septembre 2017). En résumé, comme indiqué au paragraphe 2 et au tableau figurant au paragraphe 6 du document A.G. (76) 3 rév., l'exercice financier 2016 a été clôturé avec un solde négatif de 2.150,31 €, dû non à des dépenses excessives du Secrétariat, mais à cause d'un déficit des contributions des Etats membres. Ce déficit avait été anticipé et aucune demande de financement supplémentaire n'avait été présentée pour cette année. La Commission des Finances avait recommandé l'approbation des comptes pour l'exercice financier 2016.

30. Le *représentant de l'Argentine* a précisé que contribution requise de l'Argentine de 20.240,00 €, qui figurait dans le tableau, avait été versée en mai 2017. Il a ensuite demandé sa mise à jour.

31. Le *Secrétaire Général a.i.* a remercié le représentant de l'Argentine et a confirmé que sa demande serait prise en compte.

32. *L'Assemblée Générale a pris note du document et approuvé les Comptes pour l'exercice financier 2016*

Point n°7: Ajustements au Budget de l'exercice financier 2017 (A.G. (76) 4)

33. *La Présidente a invité le Secrétaire Général a.i. à présenter ce point de l'ordre du jour.*

34. *Le Secrétaire Général a.i. a précisé que ce document était toujours préparé à l'automne. En tant que rapport financier intérimaire, il montrait comment les ressources du Secrétariat avaient été dépensées au cours de l'année par chapitre du Budget. Il reflétait plus particulièrement, l'état des dépenses au moment de sa publication et comprenait à la fois les dépenses déjà effectuées et les dépenses estimées jusqu'à la fin de l'année. Ainsi, l'estimation des dépenses pouvait être calibrée par rapport à l'estimation des recettes, ce qui était important car on prévoyait un déficit des recettes dû aux arriérés et aux retards des contributions des Etats membres s'élevant à 101.827,00 €. Etant donné que les Etats membres avaient jusqu'à la fin du mois de février de l'année suivante pour verser leurs contributions, le déficit réel pourrait être inférieur à ce montant. Néanmoins, le Secrétariat avait l'intention de compenser, autant que possible, tout déficit ou tout imprévu en 2017 en réduisant les dépenses au titre de divers chapitres. Le Secrétaire Général a.i. encourageait toutefois les Etats membres à verser les contributions en temps voulu.*

35. *La représentante des Etats-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat pour sa gestion du budget. Elle a ensuite suggéré qu'UNIDROIT envisage de suivre une initiative appelée "PaperSmart", en place aux Nations Unies, selon laquelle le Secrétariat fournirait des liens électroniques au lieu de documents papier. Elle a souligné que beaucoup de représentants et de ses collègues avaient avec eux des ordinateurs portables et des tablettes. Cela permettrait de réduire les charges administratives et de contribuer à sauver l'environnement.*

36. *La Présidente a exprimé son soutien à la suggestion avancée par la représentante des Etats-Unis, espérant que d'autres représentants appuieraient cette initiative.*

37. *Le Secrétaire Général a.i. a remercié la représentante des Etats-Unis d'Amérique pour cette suggestion dont le Secrétariat tiendra compte et s'efforcera d'appliquer*

38. *La Présidente a suggéré une mise en œuvre progressive de cette initiative*

39. *L'Assemblée Générale a pris note des ajustements au Budget pour l'exercice financier 2017.*

Point n°8: Arriérés de contributions des Etats membres (A.G. (76) 5))

40. *Dans son introduction, la Présidente a noté que, bien que le document A.G. (76) 5 soit uniquement informatif, il était très important que tous les Etats membres versent leurs contributions à UNIDROIT en temps voulu. Elle a ensuite invité le Secrétaire Général a.i. à faire un bref rapport sur la situation des arriérés.*

41. *Le Secrétaire Général a.i. a expliqué que le document reportait les arriérés de contributions des exercices financiers déjà clôturés, en particulier pour 2016 et les années précédentes. Les Etats membres avaient jusqu'à fin février 2018 pour verser leurs contributions de 2017, car les comptes de l'exercice financier 2017 seraient clôturés à ce moment-là. Comme indiqué, la situation des arriérés était malheureusement encore élevée. Elle s'était toutefois améliorée depuis le début du mois d'août grâce aux contributions récentes de certains Etats membres que le Secrétaire Général a.i. tenait à remercier. En vertu de l'article 16 du Statut d'UNIDROIT, les Etats membres perdent le droit de vote*

lorsqu'ils accumulent un retard de deux ans. Trois Etats membres figurant sur la liste n'avaient pas dépassé ce seuil mais les droits de vote des autres Etats membres énumérés avaient été gelés.

42. *L'Assemblée Générale a pris note du document décrivant la situation des arriérés.*

Point n°9: Classement des Etats membres dans le tableau des contributions d'UNIDROIT
(A.G. (76) 6)

43. Dans sa présentation, la *Présidente* a rappelé que, comme indiqué dans le rapport de la 83^{ème} session de la Commission des Finances, il avait été recommandé de modifier le Tableau des contributions d'UNIDROIT, qui définissait les contributions des Etats membres. Elle a ensuite indiqué que, pour faciliter la consultation, la méthodologie actuelle du Tableau des contributions et la méthodologie révisée recommandée - qui inclurait une nouvelle catégorie II pour combler l'écart actuel entre les catégories I et II existantes et une nouvelle catégorie X pour diviser la catégorie VIII en deux - ont été résumées dans l'Annexe du document AG (76) 6. La Présidente a ensuite invité le Secrétaire Général *a.i.* à détailler en détail les réformes recommandées.

44. Le *Secrétaire Général a.i.* a rappelé que les contributions des Etats membres d'UNIDROIT étaient établies sur la base du Tableau des contributions, qui classait les Etats membres en différentes catégories selon le barème des quotes-parts des Nations Unies. Conformément à la périodicité visée à l'article 16 (4) du Statut d'UNIDROIT le Tableau des contributions aurait dû être révisé en 2014. Toutefois, l'Assemblée Générale, lors de sa 73^{ème} session (Rome, 11 décembre 2014), avait décidé que la classification des Etats membres devrait avoir lieu tous les six ans, reportant ainsi le processus de reclassement à cette année. Au cours des trois sessions, dès le printemps suivant, la Commission des Finances a examiné en détail la méthodologie du Tableau des contributions, recommandant finalement des réformes à cette méthodologie qui consistaient à introduire une nouvelle catégorie II pour combler l'écart important entre les catégories I et II existantes et une nouvelle catégorie X pour diviser dans la catégorie VIII existante en deux, afin de réduire la charge pesant sur les Etats ayant des économies plus petites. Ces réformes ont été résumées dans l'Annexe du document AG (76) 6 et, sur recommandation de la Commission des Finances, le Tableau des contributions révisé n'entrerait en vigueur qu'en 2019 et l'actuel Tableau des contributions resterait en place en 2018. En outre, le Tableau des contributions révisé serait basé sur le barème des quotes-parts des Nations Unies pour 2019-2021, qui devait être publié en 2018.

45. Le *représentant de l'Argentine* a demandé des éclaircissements sur le barème des quotes-parts des Nations Unies pour 2019-2021, en particulier s'il serait examiné après sa publication.

46. Le *Secrétaire Général a.i.* a répondu que le barème des contributions des Nations Unies pour 2019-2021 servirait de base au nouveau Tableau des contributions. En outre, elle a souligné qu'on prévoyait un changement dans les recettes entre la méthodologie actuelle et celle recommandée - changement difficile à évaluer avec certitude parce que le barème des Nations Unies ne serait publié que l'année prochaine. En tout état de cause, en appliquant le barème actuel des quotes-parts des Nations Unies pour 2016-2018, le Tableau des contributions révisé recommandé générerait une augmentation nette des recettes de 17.710 €, alors que le Tableau des contributions actuel générerait une augmentation nette des recettes de 30.360 €. Elle a toutefois souligné que ces chiffres n'étaient que des estimations car le nouveau barème des quotes-parts des Nations Unies serait utilisé.

47. Le *représentant de l'Allemagne* a demandé si l'ajout de deux nouvelles catégories entraînerait une augmentation des contributions des Etats membres ou une diminution du Budget d'UNIDROIT et, dans l'affirmative, comment une telle augmentation ou diminution pourrait être évitée.

48. Le *Secrétaire Général a.i.* a répondu qu'elle avait tenté d'anticiper cette question lors son intervention précédente sur les estimations de la variation nette des recettes découlant du nouveau Tableau des contributions. Elle a rappelé qu'il était difficile de faire une estimation. Le Secrétariat pouvait assurer que l'application du barème des quotes-parts des Nations Unies pour 2016-2018 au nouveau Tableau des contributions indiquait une variation nette estimée relativement faible. Bien qu'une variation nette plus importante avec le barème des quotes-parts des Nations Unies pour 2019-2021 soit possible, le Secrétariat a estimé que les effets positifs du nouveau Tableau des contributions, en particulier rendant UNIDROIT plus attrayant pour les Etats ayant des économies plus petites, l'emporteraient sur toute diminution possible des contributions. En conclusion, la nouvelle méthodologie impliquait des changements minimes et ne cherchait pas à réviser l'ensemble du système de contributions et toute modification nette des recettes pouvait être couverte par une bonne gestion du budget

49. *L'Assemblée Générale a adopté la méthodologie révisée pour le classement des Etats membres dans le nouveau Tableau des contributions, qui utiliserait le barème des quotes-parts des Nations Unies pour 2019-2021 et entrerait en vigueur en 2019.*

Point n°10: Examen des systèmes de rémunération et de sécurité sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT (A.G. (76) 7 rév.)

50. Dans son introduction, la *Présidente* a invité le *Secrétaire Général a.i.* à exposer les réformes recommandées par la Commission des Finances sur les systèmes de rémunération et de sécurité sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT.

51. Le *Secrétaire Général a.i.* a déclaré que la question des rémunérations et de la sécurité sociale avait longtemps été discutée et que les lacunes de l'échelle des salaires et des régimes de retraite étaient bien connues. En effet, l'étude de ces questions a commencé dès 2013, avec, depuis lors, quatre réunions de groupes de travail informels et de nombreuses sessions de la Commission des Finances, aboutissant à six rapports coûteux d'experts. En outre, les derniers rapports des experts-conseils, en particulier ceux qui se trouvent en annexe au document F.C. (81) 5 et F.C. (81) 6 rév., ont été distribués à deux reprises aux États membres pour examen et commentaires. Lors de sa 83^{ème} session (Rome, 21 septembre 2017), la Commission des Finances, après avoir examiné ces questions en détail, a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter des réformes importantes en matière de rémunération et de retraites, améliorant ainsi la durabilité d'UNIDROIT, le rendant par là-même un lieu de travail attractif.

52. Pour les réformes de la rémunération en particulier, le *Secrétaire Général a.i.* a déclaré que, conformément aux directives du groupe de travail informel et de la Commission des finances, diverses options avaient été envisagées, notamment: a) maintenir la structure de rémunération actuellement en vigueur à UNIDROIT; b) aligner tout le personnel sur les échelles des salaires des Organisations coordonnées; ou c) aligner tout le personnel sur les échelles de salaires des organisations des Nations Unies ayant leur siège à Rome. Actuellement, la rémunération du personnel professionnel était basée sur le barème des Organisations coordonnées pour le placement initial, puis suivant la pratique en vigueur à UNIDROIT; la rémunération du personnel administratif était basée sur des barèmes spécifiques à UNIDROIT. En outre, UNIDROIT a fourni à son personnel certaines, mais pas toutes, indemnités des Organisations coordonnées. Dans l'ensemble, le système actuel manquait de transparence et de cohérence et représentait un poids administratif considérable. Bien qu'étant une option plus transparente et plus cohérente, placer tout le personnel sur les échelles des salaires de l'OCDE pour l'Italie et de respecter pleinement son système d'indemnités, aurait un coût nettement plus élevé que le système actuel. Selon les directives du groupe de travail informel, tout changement devait être sans incidence sur le plan budgétaire. En conséquence, conformément aux directives du groupe de travail informel, l'ancien *Secrétaire Général*, après concertation avec le consultant, a proposé que tout le personnel soit transféré aux places respectives sur les échelles des

salaires des Nations Unies ayant leur siège à Rome, tout en maintenant le système d'indemnités actuel.

53. A l'appui de cette proposition, le Secrétaire Général a.i. a rappelé les observations du consultant sur les avantages non financiers importants de l'approche des Nations Unies, vers plus de transparence, de cohérence, d'accessibilité et de compréhension; cette approche représenterait une bien meilleure protection contre d'éventuels défis juridiques et les responsabilités correspondantes. Le rapport du consultant a également noté que l'approche des Nations Unies aurait une retombée positive quant à l'attraction exercée par UNIDROIT sur le marché du travail international et que la transition se traduirait tout au plus par une légère augmentation des coûts qui pourraient être couverts par d'autres chapitres du Budget.

54. Le Secrétaire Général a.i. a ensuite rappelé que la Commission des Finances avait recommandé l'adoption de ces réformes sur la rémunération lors de sa 83^{ème} session (Rome, 21 septembre 2017). Conformément à cette recommandation, le Secrétariat avait préparé, en Annexe II du document A.G. (76) 7 rév., un projet révisé du Règlement intérieur d'UNIDROIT, mettant en évidence en rouge les révisions nécessaires pour adapter le Règlement à ces réformes, en cas d'adoption. En particulier, comme indiqué sur la page de couverture de cette Annexe, les révisions des réformes recommandées relatives à la rémunération concernaient les articles de 39 à 42, de 44 à 45, 63, 71, à l'Annexe II et à l'Annexe III du Règlement intérieur. Les révisions des réformes relatives à la sécurité sociale figuraient dans d'autres articles. Elle a souligné qu'il s'agissait d'adaptations minimales à apporter au Règlement pour permettre la mise en œuvre des réformes. Le Secrétariat accueillerait favorablement toute demande de renseignements à cet égard.

55. Le *représentant de l'Allemagne* a exprimé sa reconnaissance pour les travaux sur la création d'un nouveau système de rémunération et de sécurité sociale et pour les efforts déployés afin de clarifier certaines questions soulevées précédemment par l'Allemagne. Après avoir lu les réponses à ces questions, il restait toutefois encore quelques réserves au sujet des réformes et les commentaires précédemment soumis - auxquels il est fait référence au paragraphe 6 du document A.G. (76) 7 rév. - demeuraient valables. Sur la rémunération, la position de l'Allemagne était inchangée, à savoir éviter le "picorage" de l'échelle des salaires des Nations Unies - sans accepter la totalité des avantages des Nations Unies, y compris les allocations familiales

56. En ce qui concernait la sécurité sociale, le représentant de l'Allemagne a noté qu'il subsistait également des doutes quant à la possibilité de mettre en place un nouveau système de retraite sans incidence sur les coûts. Il a demandé que les remarques suivantes soient prises en considération pour le nouveau système. En règle générale, l'Allemagne reconnaissait à la fois la nécessité d'un nouveau système de retraite et le fait que beaucoup de travail avait déjà été accompli. Toutefois un certain nombre d'objections à ce système persistait. Premièrement, le taux de rendement de ce système manquait de réalisme parce que très positif - étant en partie basé de taux d'intérêt de 5,5% acquis il y a longtemps - et peu réaliste pour l'avenir. En comparaison, le fonds de pension des Nations Unies avait un taux de rendement plus réaliste de 3%, qui peut-être trop optimiste aussi. Le taux de rendement devait donc être réaliste au moins pour les prochaines années. Deuxièmement, les coûts des rapports actuariels, qui devaient être préparés périodiquement, n'étaient toujours pas estimés dans le rapport ni incorporés dans le calcul du coût global. Ces coûts, ainsi que ceux liés à la gestion du système de sécurité sociale italien par UNIDROIT, n'étaient toujours pas clairement définis et ils devaient être pris en compte. Troisièmement, la population de référence du système n'était pas réaliste, car certains chiffres reposaient sur une population plus importante que celle du personnel d'UNIDROIT. Quatrièmement, l'Allemagne accueillait favorablement l'idée de regrouper les investissements avec d'autres organisations internationales plus petites, de plus amples informations sur cette mise en commun étaient requises. En conclusion, le représentant de l'Allemagne espérait que ces divers points seraient pris en considération.

57. La *représentante des États-Unis d'Amérique* a exprimé son soutien sur de nombreux points formulés par le représentant de l'Allemagne. Les États-Unis étaient également préoccupés par les hypothèses qui sous-tendaient le nouveau système de pensions; en effet, le fonds de pension des Nations Unies, beaucoup plus important, avait du mal à atteindre son taux de rendement beaucoup plus bas. Quant à l'échelle des salaires des Nations Unies, elle a rappelé que la position des États-Unis était qu'elle ne devait s'appliquer qu'au personnel nouvellement recruté, mais elle en a reconnu les charges administratives. En conséquence, les États-Unis ont demandé plus d'informations, peut-être lors des prochaines sessions de la Commission des Finances, sur la manière dont le personnel serait transféré et comment l'échelle des salaires a) s'appliquerait en matière de gestion de la performance et b) en rapport avec les exigences du travail et pas seulement avec les années de service.

58. Le *représentant de la France* a rappelé que son Gouvernement également avait exprimé des réserves sur les réformes envisagées lors de la 83^{ème} session de la Commission des Finances (Rome, 21 septembre 2017). La France y était toutefois favorable, notamment pour l'harmonisation avec l'échelle des salaires des Nations Unies et la transparence qui en découlerait. D'autre part, la France partageait les mêmes souhaits que ceux exprimés par le représentant de l'Allemagne, en particulier sur la non-incidence du nouveau système sur le Budget. Elle a proposé que l'on évalue ces réformes, dans un bref délai, afin d'avoir une idée plus précise de leur impact économique.

59. Le *Secrétaire Général a.i.* a remercié les représentants pour leurs commentaires et a demandé si elle pouvait faire une distinction entre les deux questions portant sur les réformes recommandées, l'une sur la rémunération et l'autre sur les retraites, étant donné que, dans l'introduction, ses remarques ne couvraient que le premier point. En ce qui concernait la rémunération, elle a noté que le représentant de l'Allemagne s'inquiétait que tous les avantages du système des Nations Unies ne soient pas appliqués, mais a souligné que l'objectif de la réforme était de trouver un équilibre entre: a) améliorer la situation actuelle - en désordre - promouvoir la transparence, réduire la charge administrative et faire en sorte que le système soit durable; et b) maintenir la neutralité budgétaire. Pour cet équilibre, il avait été décidé que le système d'indemnités en vigueur à UNIDROIT devrait être utilisé et que le personnel devrait être transféré sur l'échelle des salaires des Nations Unies. Le Secrétaire général a.i. a ensuite repris les points soulevés par la représentante des États-Unis et précisé que la transition ne serait pas utilisée comme une promotion cachée, qu'un système d'évaluation des performances était en place et que l'examen et le développement des descriptions de poste étaient effectivement envisagés. Sur ce dernier point, elle a rappelé que l'ancien Secrétaire Général avait envisagé comme première étape la transition vers l'échelle des salaires des Nations Unies, puis dans une seconde étape, l'examen, avec la Commission des Finances, de la nécessité d'établir des descriptions de poste. A cet égard, la transition vers l'approche des Nations Unies permettrait à UNIDROIT d'en utiliser la structure et les qualifications, qui établissent des exigences spécifiques pour chaque grade et étape, à partir desquelles les descriptions de poste d'UNIDROIT pourraient être élaborées. Dans le même temps, cependant, il était important de garder à l'esprit qu'UNIDROIT, une petite organisation, avait nécessairement besoin de flexibilité quant aux différents emplois et responsabilités afin de pouvoir fonctionner correctement. En conclusion, elle a déclaré que, sous réserve de l'avis de la Présidente, elle aborderait les commentaires sur les pensions après la fin des délibérations sur les réformes recommandées en matière de rémunération.

60. Le *représentant du Mexique* a déclaré que son Gouvernement était prêt à appuyer les réformes recommandées en matière de compensation et de retraites. Au sein de la Commission des Finances, le réexamen de la rémunération et de la sécurité sociale dans leur ensemble reposait sur le fait qu'aucune réforme ne devait avoir d'incidence sur le Budget. Quant aux allocations familiales des Nations Unies, il était entendu que, si elles étaient incluses, le coût serait beaucoup plus élevé. Pour cette raison, il a été décidé d'utiliser l'échelle des salaires des Nations Unies, tout en conservant les allocations existantes. C'était la meilleure approche possible et qui était soutenue par le Mexique.

61. Le *représentant de l'Allemagne* a souligné que l'Allemagne ne s'opposerait pas aux réformes recommandées en matière de rémunération, mais qu'elle maintenait ses réserves, en ce qui concernait le fait que toutes les indemnités de l'ONU n'étaient pas acceptées. Il a exprimé son soutien à la proposition de la représentante de la France, en particulier que les réformes relatives aux rémunérations devraient être revues pour garantir la non-incidence sur le Budget.

62. Le *Secrétaire Général a.i.* a remercié les représentants de la France et de l'Allemagne pour cette proposition, qui exigerait que la Commission des Finances examine à nouveau la transition le plus rapidement possible après que nouveau système ait commencé à fonctionner afin de déterminer s'il y avait des problèmes budgétaires ou autres. Elle a souligné que cette proposition était raisonnable et que la Commission des Finances serait, en tout état de cause, chargée d'examiner le budget et de constater s'il y avait des divergences ou des problèmes découlant de la mise en œuvre des réformes portant sur la rémunération. En outre, le Secrétaire Général a.i. a demandé que, si les réformes relatives à la rémunération devaient être adoptées, le Secrétariat dispose d'une certaine flexibilité, une période d'environ deux à trois mois, pour appliquer ces réformes, au lieu d'essayer de les mettre en œuvre avant le 1^{er} janvier 2018 comme envisagé au cours de l'examen. Le Secrétariat ferait bien volontiers rapport à la Commission des Finances sur la mise en œuvre des réformes.

63. La *représentante du Canada* a appuyé la recommandation visant à faire passer le personnel d'UNIDROIT à l'échelle des salariale des Nations Unies. Elle a également appuyé la demande de flexibilité dans la mise en œuvre des réformes, à condition qu'il s'agisse d'une courte période.

64. *L'Assemblée Générale a adopté la recommandation de transition du personnel d'UNIDROIT à l'échelle des salaires des Nations Unies, avec la révision nécessaire du Règlement intérieur d'UNIDROIT et la flexibilité requise pour la mise en œuvre des réformes, qui serait examinée par la Commission des Finances.*

65. Une fois conclues les délibérations sur les réformes relatives à la rémunération, la *Présidente* a invité le Secrétaire Général a.i. à exposer les réformes recommandées relatives à la sécurité sociale

66. Le *Secrétaire Général a.i.* a déclaré que, si certains commentaires avaient déjà été formulés au sujet des réformes recommandées en matière de sécurité sociale, elle tenait à fournir des informations générales sur ces réformes. Il était important de souligner que la situation actuelle en matière de sécurité sociale posait également des problèmes. En effet, à l'instar de la rémunération, la cohérence faisait défaut parce que tous les membres du personnel n'étaient pas couverts par le même régime et les divers régimes avaient des taux de cotisation et des avantages différents. En outre, la majorité des membres du personnel étaient actuellement inscrits au système de retraite italien, dont le coût était relativement élevé; au moins deux décennies de service étaient requises pour accumuler des prestations de retraite. Ce système n'était pas facilement transférable, sauf dans un nombre limité de pays. L'effet combiné de ces éléments limitait sévèrement l'attractivité de l'ensemble des avantages offerts par UNIDROIT et entravait la mobilité. En conséquence, conformément aux indications du groupe de travail informel et de la Commission des Finances, une série d'options ont été examinées, y compris diverses propositions du Service international des rémunérations et des pensions (SIRP), qui a servi les Organisations coordonnées dans ce domaine, ainsi que d'autres propositions supplémentaires du secteur privé. La possibilité d'adhérer au fonds de pension des Nations Unies a également été étudiée, sans finalement être retenu car UNIDROIT n'était pas une organisation des Nations Unies. Parmi les différentes options, la plus réalisable, fondée sur une prévision des coûts et des avantages, était la mise en place d'un régime de retraite proposé par le SIRP pour le personnel futur - et peut-être pour le personnel récemment embauché, mais pas pour tout le personnel car l'opération de rachat des cotisations de retraite serait trop coûteuse - basé sur le Troisième schéma des retraites en place au Conseil de l'Europe. Le SIRP avait donc préparé pour UNIDROIT un rapport détaillé sur cette recommandation qui fournissait un projet de règles relatives aux retraites et des documents connexes adaptés spécifiquement à UNIDROIT.

67. Le Secrétaire Général a.i. a noté que ce régime de retraite - tel que recommandé par la Commission des Finances pour adoption - offrait une transférabilité et des avantages plus grands que le système actuel. Comparé au système italien, qui correspondait à 37% du salaire, il était également abordable. Conformément aux directives de la Commission des Finances, le SIRP a estimé les coûts du nouveau plan en fonction de deux taux de rendement différents. Pour répondre à l'observation faite par le représentant de l'Allemagne à cet égard, qu'il s'agisse du taux de 3,55% recommandé par le ISRP et du taux plus prudent de 2,55%, les coûts actuariels cumulés resteraient inférieurs aux 37% du salaire versés au système italien; en conséquence, il était possible d'intégrer l'assurance maladie, vie et invalidité nécessaires. Concernant les assurances, la Commission des Finances a reçu deux devis d'Allianz et de Cigna. Ayant évalué les couvertures et les avantages et noté que les options intermédiaires étaient cohérentes entre elles et avec le plan d'assurance maladie des Nations Unies, la Commission des des Finances a recommandé l'option intermédiaire d'Allianz, vu son coût inférieur. Concernant les annexes du document AG (76) 7 rév., comme demandé lors de la 83^{ème} session la Commission des des Finances (Rome, 21 septembre 2017), les observations de l'Allemagne ont été communiquées au SIRP, et les commentaires et les réponses du SIRP figurent à l'annexe I. En outre, l'annexe II reporte, en lettres rouges, les adaptations nécessaires du Règlement d'UNIDROIT pour se conformer aux réformes portant sur la sécurité sociale, portant en particulier les articles 49 et 52; le Secrétariat accueille volontiers toute demande d'informations.

68. En l'absence de commentaires ou d'autres demandes, la *Présidente* a cédé la parole au Secrétaire Général a.i.

69. Le *Secrétaire Général a.i.* a déclaré que, comme pour la rémunération, une certaine souplesse dans la mise en œuvre du nouveau système de retraite et des dispositions en matière d'assurance a été demandée. Cette flexibilité était importante car, par exemple, des taux d'assurance actualisés seraient requis en fonction de la date de mise en œuvre. Le Secrétariat ferait rapport à la commission des Finances sur la mise en œuvre du nouveau système et des arrangements.

70. *L'Assemblée Générale a adopté le régime de pensions recommandé et le plan d'assurance maladie et avec les assurances connexes, ainsi que les révisions nécessaires à apporter au Règlement d'Unidroit avec la souplesse requise pour la mise en œuvre qui seront examinées par la Commission des Finances.*

Point n°11: Approbation du projet de Budget pour 2018 et fixation des contributions des Etats membres pour cet exercice financier (A.G. (76) 8)

71. La *Présidente* a rappelé qu'il revenait à l'Assemblée Générale d'examiner et d'approuver le projet de Budget sur la recommandation de la Commission des Finances. Elle a ensuite invité le Serétaire Général a.i. à exposer le projet de Budget.

72. Le *Secrétaire général a.i.* a souligné que le projet de Budget était à croissance nominale zéro, comme l'avaient demandé les États membres. Elle a rappelé, toutefois, que l'ancien Secrétaire Général avait averti que le maintien d'une croissance nominale zéro ne pourrait pas durer éternellement, en vue d'un avenir durable et fructueux pour UNIDROIT, même si aucune demande de contributions supplémentaires n'était prévue. Le document AG (76) 8 exposait, dans les Notes explicatives, les dépenses diverses, et, comme l'avait indiqué le Président de la Commission des Finances au point 5 de l'ordre du jour, le projet de Budget pour 2018 avait reçu un avis favorable de ladite Commission. Elle a ensuite précisé que, les réformes de la rémunération et des retraites ayant été adoptées, les chiffres définitifs pourraient différer. Les réformes, selon les prévisions du Secrétariat, devaient entraîner une croissance nominale zéro, la transition vers l'échelle salariale étant estimée à un maximum de 2% d'augmentation des dépenses, qui pourrait être couvert par d'autres chapitres du Budget, et le plan des retraites ne devait pas impliquer d'augmentation en

2018. En tout état de cause, le Secrétariat ferait rapport, selon son habitude, sur tout ajustement budgétaire à la Commission des Finances puis à l'Assemblée Générale.

73. *L'Assemblée Générale a approuvé le Budget pour l'exercice financier 2018 et a fixé les contributions des Etats membres pour cet exercice selon les propositions.*

Point n°12: Situation financière des Etats membres inactifs (A.G. (76) 9)

74. Dans son introduction au point suivant de l'ordre du jour, la *Présidente* a rappelé qu'UNIDROIT avait reçu une demande de la part de l'Ambassadeur de la République d'Irak en Italie pour réactiver l'adhésion de son pays à UNIDROIT, avec notamment l'annulation de toutes les sommes dues à UNIDROIT jusqu'en 2017 et la reprise, à compter de 2018, du paiement des contributions conformément à la Catégorie VIII (12.650 €) de l'actuel Tableau des contributions d'UNIDROIT. Elle a également rappelé qu'à sa 83^{ème} session (Rome, 21 septembre 2017), la Commission des Finances avait décidé de recommander à l'Assemblée Générale d'approuver la demande présentée par l'Irak en vue de réactiver son adhésion à partir de 2018.

75. La *Présidente* a ensuite invité le *Secrétaire Général a.i.* à exposer en détail la demande de l'Irak.

76. Le *Secrétaire Général a.i.* a précisé que le Secrétariat avait reçu une Note Verbale le jour précédent. Une réunion s'était tenue la veille du dépôt de la demande de l'Irak; celui-ci avait informé le Secrétariat qu'il ne pouvait pas assurer le paiement de sa contribution en 2018 parce qu'elle n'avait pas été insérée dans les dépenses budgétaires relatives à cette année-là. L'Irak a donc demandé le report de l'examen de sa demande. Selon la procédure en vigueur à UNIDROIT, lorsque l'Irak pourra soumettre toute la documentation actualisée et assurer le paiement de sa contribution pour l'année suivante, la Commission des Finances examinera sa demande. Le *Secrétaire Général a.i.* a exprimé sa satisfaction quant à la façon dont les représentants irakiens avaient anticipé cette question budgétaire et, comme requis, elle a demandé le report de ce point.

77. Après avoir remercié le *Secrétaire Général a.i.* pour son résumé de la situation, le *représentant de l'Allemagne* a proposé que le Secrétariat réponde à la Note Verbale en demandant des précisions sur la manière dont le paiement des contributions futures pourrait être assuré et si l'Irak était disposé à promouvoir activement les objectifs d'UNIDROIT dans sa région.

78. *L'Assemblée Générale est convenue de reporter l'examen de la demande de l'Irak et a pris note des demandes d'informations à inclure dans la réponse du Secrétariat à la Note Verbale de l'Irak*

Point n°13: Divers

79. Passant au dernier point de l'ordre du jour, la *Présidente* a demandé si le *Secrétaire Général a.i.* souhaitait aborder d'autres sujets.

80. Le *Secrétaire Général a.i.* a fait remarquer qu'une proposition du Ministère de l'industrie et du commerce de la République tchèque avait été reçue et que, sur demande dudit Ministère, le document avait été distribué. Cette proposition portant un éventuel travail d'UNIDROIT sur l'intelligence artificielle, était présentée à titre informatif. Elle serait soumise au Conseil de Direction d'UNIDROIT pour examen à sa prochaine session, car c'était à lui qu'appartenait l'examen de tout ajout éventuel au Programme de travail d'UNIDROIT.

81. Le *représentant du Mexique* a demandé au Secrétariat que cette proposition soit envoyée par poste électronique.

82. La *représentante des États-Unis d'Amérique* a demandé des informations sur le processus de sélection du prochain Secrétaire Général. A sa connaissance, lors des sessions précédentes, il avait été décidé de développer des procédures qui permettent une majeure participation des Etats membres à la sélection - tout en respectant la transparence et la confidentialité des postulants.

83. Après l'avoir remercié pour avoir posé cette question, le *Secrétaire Général a.i.* a répondu qu'elle n'était pas l'organe d'UNIDROIT qualifié pour répondre à cette question car la procédure de sélection du prochain Secrétaire Général était, du moins préliminairement, du ressort du Comité Permanent et du Président d'UNIDROIT. Puis le Secrétaire Général devait être nommé par le Conseil de Direction sur proposition du Président. Elle a précisé que cette question soulevée par la représentante des Etats-Unis d'Amérique figurerait dans le Rapport.

84. Le *représentant de l'Espagne* a rappelé que le processus de sélection du Secrétaire Général – comme précisé par le Secrétaire Général *a.i.* – ne relevait pas de la compétence de l'Assemblée Générale, ce dont il fallait tenir compte.

85. Le *Secrétaire Général a.i.* a précisé avoir bien compris que la représentante des Etats-Unis demandait des éclaircissement et a ajouté que tout ce qui avait dit à cet égard serait inclus dans le Rapport de la session.

86. En résumé, la *Présidente* a précisé que le Rapport, au point Divers, devrait mentionner deux points supplémentaires: a) la proposition de la République tchèque sur l'intelligence artificielle, qui serait distribuée par courrier électronique et examinée à la 97^{ème} session du Conseil de Direction (Rome , 2-4 mai 2018); et b) la demande d'éclaircissement de la représentante des Etats-Unis sur le processus de sélection du Secrétaire Général.

87. Le *Secrétaire Général a.i.* a rappelé que le Secrétariat avait organisé d'autres activités qui commenceraient immédiatement après la session, notamment la célébration du lancement du Guide législatif d'UNIDROIT sur les titres intermédiés et une réunion sur les développements de l'industrie spatiale et le rôle éventuel de la Convention du Cap. Tous les représentants étaient invités à y participer.

88. Aucune demande de parole n'ayant été faite, la *Présidente* a remercié les représentants et le personnel du Secrétariat et a clôturé la session.

ANNEXE I**LISTE DES PARTICIPANTS**76^{ème} session de l'Assemblée GénéraleARGENTINA / *ARGENTINE*

Mr Sebastian ROSALES
Counsellor
Embassy of Argentina in Italy

Mrs Angela TEVES LIBARONA
Secretary
Embassy of Argentina in Italy

AUSTRALIA / *AUSTRALIE*

Ms Jo TARNAWSKY
Deputy Head of Mission
Embassy of Australia in Italy

Ms Teresa PILOSI
Research Officer
Embassy of Australia in Italy

AUSTRIA / *AUTRICHE*

Ms Konstanze GEIGER
Second Secretary
Embassy of Austria in Italy

BELGIUM / *BELGIQUE*

M. Jacques CASTIAUX
Conseiller
Ambassade de Belgique en Italie

BRAZIL / *BRESIL*

H.E. Mr Antonio DE AGUIAR PATRIOTA
Ambassador
Embassy of Brazil in Italy

Mr George Rodrigo BANDEIRA GALINDO
Legal Advisor
Ministry for Foreign Affairs
Brasília

Mr Vinicius CARDOSO BARBOSA SILVA
Secretary
Embassy of Brazil in Italy

Ms Tatiana RIBEIRO VIANA
Political Office
Embassy of Brazil in Italy

CANADA

Ms Claudia HINZER
Second Secretary
Political and Economic Affairs
Embassy of Canada in Italy

CHILE / <i>CHILI</i>	Ms Nazhla ABAD Second Secretary Embassy of Chile in Italy
CHINA / <i>CHINE</i>	Mr LI Dongchao Third Secretary Economic & Commercial Counsellor's Office Embassy of the People's Republic of China in Italy
COLOMBIA / <i>COLOMBIE</i>	Ms Maria Camila SIERRA RESTREPO First Secretary Embassy of Colombia in Italy
REPUBLIC OF CYPRUS / <i>REPUBLIQUE DE CHYPRE</i>	Mr Andreas CHRISTODOULOU Embassy of the Republic of Cyprus in Italy
EGYPT / <i>EGYPTE</i>	Mr Khaled EL TAWEEL First Secretary Embassy of the Arab Republic of Egypt in Italy
FRANCE	M. Pascal GAND Magistrat de liaison en Italie et à Malte
GERMANY / <i>ALLEMAGNE</i>	Mr Olaf Adam REIF First Secretary – Head, Legal and Consular Office Embassy of the Federal Republic of Germany in Italy
GREECE / <i>GRECE</i>	Mr Alexios Marios LYBEROPOULOS Deputy Head of Mission Embassy of Greece in Italy
HOLY SEE / <i>SAINT-SIEGE</i>	Mr Paolo PAPANTI-PELLETIER Juge Tribunal de la Cité du Vatican Secrétairerie d'Etat de la Cité du Vatican
HUNGARY / <i>HONGRIE</i>	Mr Zoltán NEMESSÁNYI Deputy State Secretary for Cooperation in International Justice Affairs Ministry of Justice Budapest Mr Zsuzsa DEGRELL Ministry of Justice Budapest
INDONESIA / <i>INDONESIE</i>	H.E. Ms R.A. Esti ANDAYANI Ambassador Permanent Representative of the Republic of Indonesia to FAO, IFAD and WFP Embassy of the Republic of Indonesia in Italy

	Mr Royhan Nevy WAHAB First Secretary Responsible of Multilateral Affairs Embassy of the Republic of Indonesia in Italy
IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF / <i>IRAN</i> (<i>REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'</i>)	Mr Mohsen DANESHMAND Counsellor, Legal and International Affairs Embassy of the Islamic Republic of Iran in Italy
IRELAND / <i>IRLANDE</i>	Ms Margaret RYAN Deputy Head of Mission Embassy of Ireland in Italy
ITALY / <i>ITALIE</i>	Mr Pasquale VELOTTI Counselor Service for Legal Affairs, Diplomatic Disputes and International Agreements Ministry of Foreign Affairs and International Cooperation
	Mr Riccardo CURSI Second Secretary Directorate General for Political Affairs and Security Ministry of Foreign Affairs and International Cooperation
JAPAN / <i>JAPON</i>	Ms Yukiko CONSTANTINESCU Second Secretary Embassy of Japan in Italy
LATVIA / <i>LETTONIE</i>	Mr Artis BERTULIS Ambassador Embassy of the Republic of Latvia in Italy
LITHUANIA / <i>LITUANIE</i>	H.E. Mr Ričardas ŠLEPAVIČIUS Ambassador Embassy of the Republic of Lithuania in Italy
LUXEMBOURG	M. André FLAMMANG Premier Secrétaire Ambassade du Luxembourg en Italie
MALTA / <i>MALTE</i>	Mr Mauro SAMMUT First Secretary Embassy of Malta in Italy
MEXICO / <i>MEXIQUE</i>	Mr Benito JIMÉNEZ SAUMA Second Secretary Embassy of Mexico in Italy

NETHERLANDS / <i>PAYS-BAS</i>	Ms Carlijn LUBBINGE First Secretary Political Affairs Embassy of the Kingdom of the Netherlands in Italy
PAKISTAN (ISLAMIC REPUBLIC OF) / <i>PAKISTAN (REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE)</i>	Mr Tanveer AHMED Deputy Head of Mission Embassy of Pakistan in Italy
POLAND / <i>POLOGNE</i>	Ms Marta ZIELIŃSKA-ŚLIWKA Chargée d'affaires a.i. Embassy of Poland in Italy
PORTUGAL	Ms Rita LOURENÇO Technical Adviser Embassy of Portugal in Italy
REPUBLIC OF KOREA / <i>REPUBLIQUE DE COREE</i>	Mr Hyunhee HAN Judge Incheon District Court Incheon
ROMANIA / <i>ROUMANIE</i>	Mr Vlad MUSTACIOSU Counsellor Embassy of Romania in Italy Mr Andrei ONCESCU Intern Embassy of Romania in Italy
RUSSIAN FEDERATION / <i>FEDERATION DE RUSSIE</i>	Ms Anastasia ORLOVA Advisor Law Department Ministry of Economic Development Moscow
SAN MARINO / <i>SAINT-MARIN</i>	Mr Antonio SEMPRONI Lawyer
SERBIA / <i>SERBIE</i>	Ms Dejana PERUNICIC First Counsellor Embassy of the Republic of Serbia in Italy
SLOVAKIA / <i>SLOVAQUIE</i>	Mr Mirek KARAS Consul Embassy of the Slovak Republic in Italy
SOUTH AFRICA / <i>AFRIQUE DU SUD</i>	Ms Anna-Marie MOULTON Counsellor Multilateral Affaris Embassy of South Africa in Italy

SPAIN / <i>ESPAGNE</i>	Mr Rafael OSORIO First Secretary Embassy of Spain in Italy
SWEDEN / <i>SUEDE</i>	Ms Sara DAHLSTEN Minister Counsellor Embassy of Sweden in Italy
SWITZERLAND / <i>SUISSE</i>	Ms Lorenza FAESSLER PASCUZZO Counsellor Embassy of Switzerland in Italy
UNITED STATES OF AMERICA / <i>ETATS-UNIS D'AMERIQUE</i>	Ms Daleya S. UDDIN Political / Economic Officer - Alternate Permanent Representative U.S. Mission to the UN Agencies
URUGUAY	H.E. Mr Gastón LASARTE Ambassador Embassy of Uruguay in Italy Ms Gabriela CHIFFLET Minister Embassy of Uruguay in Italy
VENEZUELA	Ms Claudia Valeria SILVA Executive Assistant Permanent Representation of the Bolivarian Republic of Venezuela to FAO Mr Porfirio PESTANA Minister Counsellor Permanent Representation of the Bolivarian Republic of Venezuela to FAO

OBSERVER / OBSERVATEUR

S.M.O.M	Mr Cesare Maria MOSCHETTI Permanent Observer
---------	---

INTERNATIONAL ORGANISATIONS

INTERNATIONAL TELECOMMUNICATIONS UNION (ITU)	Mr Alexandre VALLET Chief - Space Services Division of the ITU Radiocommunication Bureau Switzerland Mr Arnaud GUILLOT Legal Adviser Head Legal Affairs Unit Switzerland
--	--

ANNEXE II**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la session par le Secrétaire Général *a.i.* et par le Président de l'Assemblée Générale 2016 – 2017 (A.G. (76) 1 rév.)
2. Election du Président de l'Assemblée Générale 2017 – 2018 (A.G. (76) 1 rév.)
3. Adoption de l'ordre du jour (A.G. (76) 1 rév.)
4. Exposé sur l'activité de l'Organisation en 2017 (A.G. (76) 2)
5. Rapport de la 83^{ème} session de la Commission des Finances (F.C. (83) 9) et renouvellement des membres de la Commission des Finances (A.G. (76) 1 rév.)
6. Modifications définitives du Budget et approbation des Comptes pour l'exercice financier 2016 (A.G. (76) 3)
7. Ajustements au Budget de l'exercice financier 2017 (A.G. (76) 4)
8. Arriérés de contributions des Etats membres (A.G. (76) 5)
9. Classement des Etats membres dans le Tableau des contributions d'UNIDROIT (A.G. (76) 6)
10. Examen des systèmes de rémunération et de sécurité sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT (A.G. (76) 7)
11. Approbation du projet de Budget pour l'exercice financier 2018 et fixation des contributions des Etats membres pour cet exercice (A.G. (76) 8)
12. Situation financière des Etats membres inactifs (A.G. (76) 9)
13. Divers